

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-17-50

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LANNION OPERATION N°16-22113-1 – Collège Le Goffic

La directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Établissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-16-63 en date du 29 novembre 2016 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention d'études en date du 28/03/2017 passée entre l'EPFB et la commune de Lannion définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études pré-opérationnelles dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 10.000 euros.* »,

Vu l'acte d'engagement en date 18/04/2017 passé entre la commune de Lannion et le groupement TICA Architecture, sis à Nantes (44), pour la réalisation d'une étude de faisabilité de reconversion du collège Charles Le Goffic en un quartier à dominante d'habitat, pour un montant total de 179.259,85 euros hors taxe.

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 10.000,00 euros HT est attribuée à la commune de Lannion pour la réalisation d'une étude de faisabilité de reconversion du collège Charles Le Goffic :

- **Phase 1** : Diagnostic
- **Phase 2** : Pré-programmation pour le devenir du coteau Charles Le Goffic
- **Phase 3** : Proposition de scénarii d'aménagement et de requalification des bâtis
- **Phase 4** : Etude pré-opérationnelle du secteur de l'îlot Charles Le Goffic

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Lannion d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et/ou d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.



La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant du solde de la subvention en fonction des dépenses réalisées.

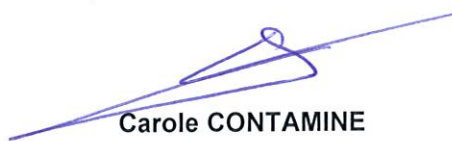
Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Lannion.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **29 AOUT 2017**

La directrice générale de l'établissement
public foncier de Bretagne



Carole CONTAMINE

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

